

N° de réclamation

09977133

Traité

LM

À traiter

7025 03 (2007-02)

Québec, 24 février 2015

Madame Nancy Leblond  
35, de la Constellation, app 6  
Québec (Québec)  
G2M 1M6

Communication  
#88  
lettre  
manuelle.

No de réclamation 09977133  
Date de la rechute 27 mai 2004

Madame,

Vous vous êtes adressée au cabinet du Premier ministre le 30 janvier 2015 concernant l'octroi d'une aide personnelle à domicile, la demande de remboursement pour un séjour à l'extérieur d'une durée de 6 mois moins un jour par année et le remboursement de 116 831,66 \$ au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)

En ce qui concerne l'aide personnelle à domicile, une demande de services professionnels sera faite afin qu'un ergothérapeute se rende à votre domicile pour évaluer vos besoins. Par la suite, le rapport nous sera soumis pour analyse.

- En ce qui concerne votre demande de séjour à l'extérieur, nous désirons vous informer que ces frais ne sont pas remboursables tel que prévu à la couverture d'assurance de la loi de l'assurance automobile (LAA). Cette information vous a de plus été communiquée par votre agent d'indemnisation. Si vous souhaitez qu'une décision écrite soit émise, vous devez nous transmettre une prescription de votre médecin. Sur réception du document, une décision sera alors rendue.

Concernant le remboursement effectué au MESS au montant de 116 831,66 \$, la Société a l'obligation de déduire les indemnités payables à une personne en vertu de l'article 90 de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles et de remettre le montant ainsi déduit au MESS. En effet, une personne ne peut recevoir des indemnités de remplacement du revenu (IRR) de la Société et des prestations du MESS pour une même période.



Sécurité  
routière